

# LA PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

FICHE 1 DE 2

## LE FONDEMENT DE LA DÉMOCRATIE : LE DROIT DE VOTE

La [Charte des droits et libertés de la personne](#), en vigueur au Québec, reconnaît à toute personne légalement habilitée et qualifiée le droit de se porter candidate ou candidat lors d'une élection et celui d'y voter. La [Charte canadienne des droits et libertés](#), applicable au Canada, prévoit aussi que toute personne qui détient la citoyenneté canadienne a le droit de vote et est admissible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Les citoyennes et les citoyens canadiens de 18 ans ou plus peuvent exercer leur droit de vote en toute liberté et en toute confidentialité. De plus, une citoyenne québécoise ou un citoyen québécois peut, si elle ou il remplit les conditions prévues par la loi, voter lors d'une élection scolaire, municipale, provinciale ou fédérale. Le Directeur général des élections du Québec a produit un [manuel de l'électeur en 28 langues](#) afin de faciliter l'exercice du droit de vote chez les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

## LA REPRÉSENTATION PARITAIRE

L'objectif du Québec est d'atteindre une représentation paritaire des femmes et des hommes à tous les paliers décisionnels, aussi bien locaux que nationaux ou fédéraux.

Le gouvernement du Québec a, entre autres, adopté la [Loi sur la gouvernance des sociétés d'État](#), qui stipule que les conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État doivent être composés d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Les objectifs fixés à cet égard ont été atteints, comme permet de le constater un [rapport sur la parité entre les femmes et les hommes](#) publié en décembre 2019. Il est à noter que la zone de parité prévoit un taux de représentation des deux sexes de 40 % à 60 %.

La société québécoise mise sur la parité entre hommes et femmes dans tous les lieux où l'on prend des décisions pour l'avancement de la collectivité, par exemple les [conseils municipaux](#), les [conseils d'établissement en milieu scolaire](#) ou les [conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux](#).

# LA PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

## FICHE 2 DE 2

### LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Plusieurs organismes communautaires veillent à la défense des droits, notamment de ceux des femmes par l'entremise des [centres de femmes](#) ou des [tables de groupes de femmes du Québec](#).

Les organismes partenaires du ministère de l'Immigration, de la Francophonie et de l'Intégration offrent divers [services de soutien aux personnes immigrantes](#) et plusieurs d'entre eux ont des haltes-garderies.

Par ailleurs, le bénévolat permet aussi de créer des liens et de bonifier un réseau de contacts personnels. La [Fédération des centres d'action bénévole du Québec](#) et l'organisme Centraide regroupent des organismes qui offrent des services partout au Québec. Un [service d'aide et de référence, le 211](#), est accessible jour et nuit dans plus de 100 langues.

### LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Québec encourage l'expression de la diversité des points de vue pour enrichir les débats et faire avancer la démocratie. La liberté d'expression est un droit protégé par la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

La liberté d'expression est très large. Elle vise plusieurs manières d'exprimer ses idées et ses opinions : arts, écrits, discours, piquetage en cas de grève, etc. Par exemple, elle permet de critiquer une religion ou une opinion politique. Elle donne aussi le droit de connaître et d'entendre les idées et les opinions des autres personnes.